

Tulle, le 14 novembre 2022

Secrétaire de mairie

Les termes de secrétaire de mairie recouvrent à la fois un cadre d'emplois secrétaire de mairie et la fonction communément appelée « secrétaire de mairie » exercée par des fonctionnaires territoriaux quel que soit leur cadre d'emplois.

➤ **Cadre d'emploi des secrétaires de mairie mis en extinction : (Le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie)**

Un dispositif d'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emploi des attachés est mis en place par le décret du 13 décembre 2001. En effet, les obstacles à la mobilité et le grade unique du cadre d'emplois de secrétaire de mairie ont conduit à cette réforme.

Cette intégration est soumise à des conditions d'examen professionnel. Elle aura pour conséquence une extinction progressive de ce grade. Le dispositif ne s'impose pas aux agents. Ils peuvent faire le choix de rester sur le cadre d'emplois de secrétaire de mairie.

Désormais, les collectivités ne peuvent recruter au grade de secrétaire de mairie que par la voie de la mutation.

A terme, les collectivités de 2000 habitants ou plus devront créer un poste d'attaché territorial pour l'exercice des fonctions de secrétaire ou de directeur général des services.

Les collectivités de moins de 2000 habitants peuvent recruter un adjoint administratif ou un rédacteur faisant fonctions de secrétaire de mairie.

➤ **Fonctions de « secrétaire de mairie » :**

Ces fonctions sont exercées par des agents relevant de quatre cadres d'emplois distincts : secrétaires de mairie, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants ces fonctions peuvent être assurées par ces quatre cadres d'emplois. Entre 2000 et 3500 habitants les fonctions sont assurées par les secrétaires de mairie ou des attachés. Au-delà seuls ces derniers sont compétents.

Ils peuvent en outre occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Enfin, il peut exercer également dans un établissement public intercommunal assimilé à une commune de 3 500 habitants en qualité de secrétaire général.

Fonctions \ Communes	Communes -2000 hab	Communes entre 2000 hab et 3500 hab	Communes +3500 hab
Secrétaire de mairie	X	X	
Attaché rédacteur	X	X	X
Adjoint administratif	X		
Faisant fonction de DGS		X	
Secrétaire général			X

➤ **Conditions d'accès au cadre d'emploi de secrétaire de mairie :**

Au sens du Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier, les secrétaires de mairie constituent un cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

Le cadre d'emploi comprend un grade unique, celui de secrétaire de mairie et est en voie d'extinction.

L'emploi est accessible :

- par de mutation,
- par détachement,
- par concours à l'un des grades suivants : attaché, rédacteur adjoint administratif.

À noter que par principe, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires, des règles dérogatoires permettent, cependant, le recrutement d'agents contractuels. Ce recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours ce qui n'entraîne pas sa titularisation.

Au préalable la collectivité doit prendre une délibération créant l'emploi précisant le grade, la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet), nature des fonctions, la durée, indiqué si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial dans ce cas indiqué le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créée.

Déclaration de vacance d'emploi ou de création, informé le centre de gestion afin d'assurer la publicité de cette création ou vacance.

➤ **Valorisation du métier de secrétaire de mairie :**

Dans un souci de valorisation et de reconnaissance du métier de secrétaire de mairie, le gouvernement a souhaité revaloriser la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux agents exerçant ces fonctions dans les collectivités de moins de 2 000 habitants. C'est ainsi que le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants porte à 30 (contre 15 précédemment) le nombre de points d'indice majorés de la NBI prévue pour ces agents. Cela représente une augmentation de 56 EUR mensuels nets pour les secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie régi par le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 fait l'objet d'une intégration progressive des intéressés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par ailleurs, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les employeurs territoriaux disposent, dans la limite du plafond issu du principe de parité avec les agents des services de l'État, défini à l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, de possibilités permettant de mieux valoriser les fonctions exercées par les secrétaires de mairie et ainsi de renforcer l'attractivité de ce métier.